



Ville de  
**ROCHECHOUART**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2016**

*Le Conseil Municipal de la commune de Rochechouart, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à 19 heures au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Marie ROUGIER, Maire.*

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26*

*Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mme Hélène TRICARD, M. Gérard MOREAU, Mme Josiane PIERREFICHE, M. Christian VIMPERE, Mme Annie JOUSSE, M. Fabien HABRIAS, Mme Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjoint ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mme Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Marie Annick BALAND, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, MM. Gilles LOIZEAU, Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents excusés : MM. Jean-Luc ALLARD, Christophe DAUGREILH, Mme Myriam FAGES DEMOULINGER.*

*Avaients donné procuration : M. Jean-Luc ALLARD à M. Fabien HABRIAS ; M. Christophe DAUGREILH à M. Christian VIMPERE ; Mme Myriam FAGES DEMOULINGER à Mme Catherine BERNARD.*

**Secrétaire de séance : Madame Hélène TRICARD.**

**Convoquée en séance extraordinaire, l'assemblée délibérante a procédé à l'examen de l'affaire suivante :**

### **Délibération n° 2016-102 autorisant le Maire à ester en justice – Défense devant le Tribunal Administratif de Limoges, dossier n°1601237-2.**

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Par arrêté en date du 12 juillet 2016, le Maire a délivré au nom de la Commune de Rochechouart un permis de construire n° PC 087 126 15 H6181 à la SARL CREAZONE, représentée par Monsieur Thierry VARENNE, pour la construction d'une surface commerciale (surface de plancher 4 370 m<sup>2</sup>) sur un terrain situé rue de la Gare, dénommé « Zone Commerciale de la Fabrique ».

Le Tribunal Administratif de Limoges a communiqué à la commune la requête en annulation n° 1601237-2, enregistrée le 7 septembre 2016, présentée par M. et Mme Pascal COLLET et la SCI la SAPINIERE dont le siège social est situé « Chez Lambe », commune de Rochechouart, contre l'arrêté n° PC 087 126 15 H6181 délivré à la société CREAZONE.

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire, il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à ester en justice devant l'Instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat Maître Philippe CLERC pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Autorise le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Limoges (requête n°1601237-2).
- 2) Désigne Maître Philippe CLERC, avocat du Barreau de Limoges pour défendre les intérêts de la Commune devant cette instance et ce jusqu'à la conclusion finale de ce litige.
- 3) Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, article 6226 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

**Le Maire a levé la séance à 19 h 55.**

*Fait à Rochechouart le 11 octobre 2016*

*Affiché le 12 Octobre 2016*

*Le Maire,*

*Jean Marie ROUGIER*

